



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 110575

Texte de la question

M. Christian Jeanjean * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des étudiants sages-femmes. Leurs revendications reposent sur la reconnaissance du diplôme de sage-femme au niveau du master professionnel dans le cadre de l'intégration des professions médicales au LMD et l'intégration universitaire de leurs cinq années d'études. Actuellement la formation se décline en une première année commune aux étudiants en médecine et odontologie (PCEM 1), qui est reconnue comme sélection pour les sages-femmes et formation pour les étudiants en médecine et odontologie suivie de quatre années d'école de sages-femmes sans aucun contrôle universitaire et la délivrance d'un diplôme d'État par l'université. De plus les étudiants sages-femmes n'ont pas accès aux aides sociales universitaires. Les élèves sages-femmes n'acceptent pas les propositions du rapport Thuilliez qui ramène leur diplôme au niveau de la licence lequel rapport envisage qu'« à l'issue de leurs études les sages-femmes pourraient demander la reconnaissance d'un nouveau master... ». Selon les organisations syndicales et le Conseil national de l'ordre des sages-femmes cette formation est extrêmement cloisonnée, sans équivalence universitaire ni reconnaissance européenne des cinq années d'études qu'elle comporte, sans possibilité directe à la recherche, ni passerelles professionnelles. Il lui demande quelles réponses il compte apporter aux étudiants sages-femmes quant à l'intégration universitaire de leurs cinq années d'études et comment il pense intégrer les études de sage-femme au sein du cursus LMD.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jeanjean](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110575

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12094

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927